

# POLITIQUE D'ACQUISITION

CENTRE D'ARCHIVES DE BELLECHASSE



SOCIÉTÉ HISTORIQUE DE BELLECHASSE

AVRIL 2021

## Table des matières

1. Lexique .....	3
2. Présentation du Centre d'archives de Bellechasse .....	3
3. Objet.....	4
4. Champ d'application .....	4
5. Contexte réglementaire et normatif .....	5
6. Buts de la politique d'acquisition.....	5
7. Principes .....	5
8. Champs d'acquisition .....	6
9. Critères d'acquisition .....	7
10. Mode d'acquisition .....	7
11. Avantages pour le donateur.....	8
12. Diffusion de la politique .....	8
13. Approbation de la politique .....	8

## 1. Lexique

**ACQUISITION** : Processus qui a pour but l'accroissement des archives non institutionnelles que détient un service d'archives.

**ARCHIVES** : Ensemble des documents, quelle que soit leur date ou leur nature, produits ou reçus par une personne physique ou morale dans le cadre de ses activités.

**ARCHIVES HISTORIQUES** : Ensemble des documents institutionnels ou privés, ayant une valeur de témoignage ou de recherche, et qui sont conservés en permanence au Service des archives. Ces documents sont décrits sous une forme normalisée selon leur provenance, leur nature et leur contenu.

**ARCHIVES INSTITUTIONNELLES** : Ensemble des documents ayant une valeur de témoignage ou de recherche conservés en permanence dans les locaux d'une institution.

**ARCHIVES PRIVÉES** : Archives provenant d'individus, de familles, d'associations ou d'entreprises. Les archives privées ne détiennent pas le caractère légal des archives publiques.

**COLLECTION** : Ensemble d'archives dont la réunion est le fruit d'un choix ou du hasard par opposition à un fonds.

**DON** : Mode d'acquisition par lequel un donateur cède la propriété d'archives ou d'un fonds d'archives à un donataire à titre gracieux et de façon irrévocable.

**FONDS D'ARCHIVES** : Ensemble de documents de nature et de support différents constitué par une personne physique ou morale dans l'exercice de ses fonctions et activités.

**LEGS** : Mode d'acquisition par lequel une personne lègue des archives.

**VALEUR DE TÉMOIGNAGE OU DE RECHERCHE** : Qualité accordée aux documents qui, par leur nature, permettent d'effectuer des études rétrospectives sur un individu, sur un événement ou sur un organisme donné.

## 2. Présentation du Centre d'archives de Bellechasse

En 2017, à l'origine du projet, la Société historique de Bellechasse avait lancé un ambitieux projet intitulé Archives-Bellechasse. Comme l'organisme ne disposait d'aucun espace physique pour

conserver les archives, la création d'un centre d'archives opérant en version numérique apparaissait comme étant la meilleure solution à court terme pour la sauvegarde du patrimoine archivistique de la région.

Pendant plus de quatre ans, des employés temporaires de la Société historique de Bellechasse ont parcouru le territoire bellechassois afin de recenser les différents fonds d'archives et consigner les coordonnées de leurs propriétaires. En tout, plus de cent fonds et collections d'archives et plus de 22 000 documents numériques ont été rendus accessibles gratuitement sur la plateforme de recherche en ligne d'Archives-Bellechasse.

En décembre 2020, la Société historique de Bellechasse a conclu une entente avec la Congrégation des sœurs de Notre-Dame du Perpétuel Secours afin de prendre en charge son service d'archives, en prévision de la relocalisation de la majorité des religieuses à Québec en 2022. Cette entente prévoyait aussi la mise à disposition de la Société d'un local, de mobilier et d'un fonds de dotation récurrent pour permettre la mise en place d'un service d'archives, apte à desservir le territoire de la MRC de Bellechasse, sous le nom de Centre d'archives de Bellechasse. Cette nouvelle entité chargée de conserver et de diffuser au public le patrimoine documentaire de la région de Bellechasse a débuté ses activités en janvier 2021 avec la nomination de son premier directeur permanent, monsieur Éric Légaré Roussin, archiviste-historien.

### 3. Objet

Cette politique d'acquisition vise à préciser son champ d'application, ses buts et ses objectifs. En faisant connaître cette politique, le Centre d'archives de Bellechasse veut promouvoir son programme d'acquisition d'archives privées bellechassoises. Cette politique d'acquisition permet l'application de l'une des missions de la Société historique de Bellechasse, à savoir : « Favoriser la recherche sur l'histoire régionale en fournissant-aux différentes institutions et aux chercheurs, l'information et la documentation de référence appropriées. »

La politique d'acquisition des archives privées du Centre d'archives de Bellechasse est le résultat d'un travail collaboratif entre l'archiviste et le chargé de projet de la Société historique dans l'optique de respecter les principes de l'archivistique et les besoins des chercheurs.

### 4. Champ d'application

Un fonds d'archives constitue le reflet du mandat, des activités et de l'histoire d'un individu, d'une famille ou d'une organisation. Dans un premier temps, l'information possède une valeur administrative, financière ou légale qui en fait un outil de référence fréquemment utilisé dans la

gestion des activités de l'individu ou de l'organisation. Avec le temps, cette valeur première diminue et prend une nouvelle valeur qui grandit au fil du temps : une valeur historique, de recherche ou de témoignage. Le Centre d'archives de Bellechasse offre à la population un programme d'acquisition de fonds d'archives historiques et privées afin d'en assurer la diffusion, la mise en valeur et la conservation permanente en conformité avec les normes archivistiques.

### 5. Contexte réglementaire et normatif

Loi sur les archives (L.R.Q., c. A-21,1)

Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information (L.R.Q., c.C-1,1)

Loi sur le droit d'auteur (L.R.C. (1985), ch. C-42)

Loi sur les biens culturels (L.R.Q., c. B -4)

Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé (L.R.Q., c. P -39-1)

Loi sur les impôts (L.R.Q., c. I -3)

### 6. Buts de la politique d'acquisition

La politique d'acquisition est un outil qui permet au Centre d'archives de Bellechasse :

- d'encadrer l'acquisition des archives afin de réduire la part d'arbitraire dans le processus d'évaluation des fonds et collections ;
- d'établir et de maintenir une expertise dans l'acquisition et la gestion du patrimoine documentaire de la région de Bellechasse ;
- d'assurer la sauvegarde du patrimoine documentaire bellechassois ;
- de favoriser l'accessibilité des documents par l'ensemble des habitants de Bellechasse et des chercheurs de l'extérieur ;
- de promouvoir les archives privées et les collections comme sources d'information uniques et privilégiées pour la recherche historique ;
- de contribuer au mandat de la Société historique de Bellechasse qui est de faire connaître et de promouvoir l'histoire de la région à sa population autant qu'au grand public.

### 7. Principes

Les principes suivants sont à la base de la politique d'acquisition et orientent les priorités, les champs et les mécanismes d'acquisition du Centre d'archives de Bellechasse :

- respect de la législation régissant la pratique archivistique au Québec ;
- respect du principe de provenance et acquisition principalement des fonds, mais aussi de collections ou de pièces ;

- application du principe de territorialité, de concert avec ses partenaires et avec les cédants des archives privées, pour favoriser le maintien des archives privées dans leur région d'origine ;
- prise en compte de sa capacité à les rendre accessibles ; cette capacité dépend, entre autres, de l'état de conservation des archives et de la masse documentaire concernée, des conditions d'acquisition, des conditions d'accessibilité et surtout, des ressources financières, humaines et matérielles disponibles pour effectuer les opérations de traitement, de conservation et de diffusion.

### 8. Champs d'acquisition

Les fonds et collections d'archives privées acquis par le Centre d'archives de Bellechasse concernent le territoire de la MRC de Bellechasse. Dans le cas contraire, le donateur sera dirigé vers l'organisme approprié.

Seront pris en compte, seuls les documents d'archives provenant de personnes physiques et morales<sup>1</sup> qui concernent :

- l'histoire locale et régionale ;
- la politique locale et régionale ;
- l'agriculture ;
- l'architecture ;
- l'éducation ;
- l'industrie et le commerce ;
- les sciences et la technologie ;
- la vie culturelle, sociale et communautaire ;
- les sports et les loisirs ;
- la généalogie des familles bellechassoises ;
- le patrimoine religieux.

Les archives privées peuvent être présentées sur différents supports et formats :

- documents textuels ;
- documents iconographiques ;
- cartes et plans ;
- dessins d'architecture ;
- dessins techniques ;
- documents sonores ;
- partitions musicales ;
- documents numériques ;
- images en mouvement ;

---

<sup>1</sup> Les documents d'archives publics et les publications courantes sont exclus.

- microformes.

Le responsable du Centre d'archives de Bellechasse est la seule personne apte à décider de la recevabilité de documents.

### 9. Critères d'acquisition

Les priorités d'acquisition sont évaluées selon les critères suivants :

- valeur historique significative des documents découlant des fonctions d'information et de témoignage ou démontrant suffisamment de caractéristiques typiques représentatives d'une activité, d'une situation ou d'une période pour servir d'exemple ;
- complémentarité des documents avec les fonds d'archives déjà existants ou développement de sources documentaires sous-représentées ;
- besoins de la recherche exprimés par les usagers et les courants de recherche prévisibles selon les données statistiques recueillies ;
- originalité et authenticité des documents proposés ;
- difficulté de gérer les restrictions liées à la consultation, la reproduction ou la publication ;
- mode d'acquisition proposé par le donateur.

Le Centre d'archives de Bellechasse n'acquiert pas d'objets de nature muséologique. Toutefois, il inclura dans un fonds tous les menus objets rattachés au créateur du fonds, tels médaille, sceau, épinglette, ruban, plaque, trophée, etc., qui possèdent une valeur historique ou une valeur de témoignage. Il est aussi possible d'acquérir des objets pour leur valeur d'exposition en relation avec ses mandats, mais les publications et les objets qui ne se qualifient pas seront remis à une institution muséale.

### 10. Mode d'acquisition

Le Centre d'archives de Bellechasse privilégie le don, le legs ou le prêt comme modes d'acquisition de fonds et de collections d'archives privées. L'acquisition d'archives privées devra obligatoirement faire l'objet d'une convention dûment signée précisant les droits et obligations des parties contractantes.

Le Centre d'archives de Bellechasse peut acquérir les documents par simple numérisation. Dans ce cas, un formulaire de consentement à la numérisation et à la diffusion des archives privées devra être signé par les parties.

### 11. Avantages pour le donateur

Le Centre d'archives de Bellechasse s'engage à conserver les fonds et collections d'origine privée dans les meilleures conditions possible. L'acquisition de ces derniers, que ce soit physiquement ou numériquement, permettra d'assurer la conservation permanente de la mémoire et de l'histoire d'un individu, d'une famille ou d'un groupe.

À la demande du donateur, un reçu pour fins d'impôt peut être remis suite à une évaluation monétaire du fonds ou de la collection d'archives. La valeur de tout don d'archives pouvant excéder une valeur monétaire de 1 000 \$ devra préalablement être établie par un spécialiste externe avant la production du reçu.

### 12. Diffusion de la politique

La présente politique est accessible à tous, notamment :

- le conseil d'administration de la Société historique de Bellechasse ;
- les employés du Centre d'archives de Bellechasse.
- le public en général, sous forme numérique, à partir du site internet du Centre.

### 13. Approbation de la politique

Le directeur du Centre d'archives de Bellechasse élabore et met à jour la *Politique d'acquisition des archives privées*. Les changements subséquents doivent être soumis et approuvés par le conseil d'administration de la Société historique de Bellechasse.

La présente politique d'acquisition a été approuvée par le conseil d'administration de la Société historique de Bellechasse le 20 mars 2021

La révision et la mise à jour de la politique sont prévues tous les cinq (5) ans.